



**AVIS DE PUBLICATION
CONCERNANT LES TAXES COMMUNALES**

En application de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Anne VANDEWIELE, Directrice Générale ff et Monsieur Philippe METTENS, Bourgmestre, portent à la connaissance du public qu'en séance du 9 novembre 2021, le Conseil Communal a arrêté les règlements suivants, pour les exercices 2022-2024:

- Taxe sur l'enlèvement des immondices
- Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium
- Taxe sur la force motrice
- Taxe sur les écrits publicitaires
- Taxe sur les véhicules usagés ou abandonnés
- Taxe sur les établissements bancaires
- Taxe sur les secondes résidences
- Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés
- Taxe de séjour de toute personne résidant dans une infrastructure d'hébergement

Les délibérations adoptées à cet effet ont été approuvées par arrêté ministériel en date du 13 décembre 2021.

Le texte de ces règlements peut être consulté par le public, sur rendez-vous (mesures Covid-19), auprès du secrétariat communal, rue des Frères Gabreau 27 à 7880 FLOBECQ.

Fait à Flobecq, le 18 février 2022.

La Directrice Générale ff,

Le Bourgmestre,

Anne VANDEWIELE

Philippe METTENS